

Compte rendu de la séance du mercredi 20 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance: David FOLCHER

Délibérations du conseil:

Adhésion au groupement d'achat de carburant avec le CD (DE 2021 025)

Le Maire présente au conseil:

Vu la proposition d'adhésion du Conseil Départemental à la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Coeur de Lozère, Mende, Badaroux, Balsièges et le CIAS en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics pour la fourniture de carburant.

Considérant que la commune de Balsièges a des besoins en matière de carburant, notamment pour les véhicules et le matériel utilisé (tronçonneuses, débroussaillage...) par les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le conseil départemental de la Lozère à mener la procédure de consultation et de passation du marché de fourniture de carburant pour le compte de la commune de Balsièges.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération,

PREND ACTE que le Conseil Départemental demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et la passation du marché public relatifs audit groupement d'achat,

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant amenés à siéger à la commission d'appel d'offre :

- MARTIN Philippe, titulaire
- FOLCHER David, suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de fourniture de carburant avec le prestataire retenu,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titulaire de marché de fourniture de carburant retenue par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (DE 2021 026)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la Loi de Finances Initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme, le Fonds de Péréquation national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ou FPIC, fait l'objet d'une répartition dite « de droit commun » entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et Communal (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, les conseils communautaires peuvent, par délibération, procéder à une répartition alternative dite « dérogatoire libre » qui déterminera librement le montant du prélèvement/versement de chaque collectivité selon les critères qu'elle aura déterminés.

Il convient toutefois de noter que cette répartition doit être validée par le Conseil Communautaire à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement/versement ou, à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Lozère, EPCI à fiscalité propre auquel adhère notre commune a délibéré en séance du 29 septembre 2021 en faveur d'une répartition « dérogatoire libre » comme exposée précédemment. Cette répartition est la suivante :

Répartition "dérogatoire libre" 2021 en euros

	Réel 2020	Droit commun 2021	Répartition 2020
CCCL	202 078,00	239 577,00	202 377,00
Badaroux	17 459,00	15 396,00	17 459,00
Le Born	3 292,00	2 867,00	3 292,00
Mende	254 778,00	217 280,00	254 778,00
Pelouse	5 035,00	4 191,00	5 035,00
St Bauzile	8 672,00	9 149,00	8 672,00
Balsièges	8 442,00	9 240,00	8 442,00
Barjac	9 637,00	11 992,00	9 637,00
TOTAL	509 393,00	509 692,00	509 692,00

VU la délibération n° 7147/2021-150 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère portant modification de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales en date du 29 septembre 2021,

Il est proposé :

- **DE VALIDER** la répartition « dérogatoire libre » au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de Communes Cœur de Lozère et ses communes membres tel que proposé par la délibération n° 7147/2021-150 du conseil communautaire du 29 septembre 2021.
- **D'ARRÊTER** le montant dû au titre du FPIC de la Commune de Balsièges selon la répartition dérogatoire libre précitée à hauteur de 8 442 € pour l'exercice 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Renouvellement/augmentation ligne trésorerie (DE 2021 027)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de renouvellement/augmentation à hauteur de 150.000 Euros selon la proposition ci jointe, auprès du Crédit Agricole.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires sur 1 an.

Taux variable pré-fixé, indexé sur l'Euribor 3 mois moyenne du mois facturé, plus marge de 1.5% soit à titre indicatif sur index de septembre 2021 à -0.55% un taux de 0.95%. Frais de dossier 0.25% du montant accordé.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à venir.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adhésion à l'agence locale de l'Energie et du climat Lozère (DE 2021 028)

Monsieur le Maire présente au Conseil le service « Conseil en Energie Partagé » de l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère. (ALEC)

Ses missions :

- D'ordre technique portant sur le patrimoine bâti de la collectivité
- Un accompagnement dans le montage des dossiers de subventions.
- Un accompagnement du changement des comportements

Le calcul de la cotisation s'appuie sur la population totale soit 573 habitants pour la commune de Balsièges ce qui représente une cotisation de 859.5€/an.
La présente convention est fixée pour une durée de 3 ans et prendrait effet à compter du 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère

ACCEPTE la convention proposée et ci-annexée

PRECISE que les crédits nécessaires à l'adhésion seront inscrits sur le budget 2018

CHARGE M. le Maire de signer la convention.

Modification contrat assurance CDG (DE 2021 029)

Monsieur le Maire présente au conseil la modification du taux de cotisation au 1er janvier 2022, concernant la contrat d'assurance statutaire CNRACL pour SIACI ST HONORE/ GROUPAMA. Ce taux sera de 7,59% (hors frais de gestion du centre de Gestion de 0.55%, inchangé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir l'adhésion en cours de la commune selon les nouvelles conditions.

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant correspondant.

Application des 1607h (DE 2021 030)

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année civile, la durée annuelle de travail étant donc de 1 607 h.

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de la transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 4 décembre 2017 n° 31, qui avait mis en place le règlement intérieur et avait fixé le nombre de jours RTT pour le personnel technique, travaillant 37.5h hebdomadaire, à 11 jours annuels,

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et de prendre en compte l'application de cette loi par la suppression des jours offerts et donc l'application de 15 jours de RTT - 1 jour, qui est la journée de solidarité: soit 14 jours de RTT annuel.

Vu la saisine du comité technique du 8 avril 2021 et son avis favorable,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du règlement intérieur,

DONNE tout pouvoir au Mr le Maire pour signer les documents correspondants.

Adhesion à l' ANEM (DE 2021 031)

M. le maire informe le conseil municipal que la commune de Balsièges, étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire connaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La cotisation annuelle donne lieu à une cotisation comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'ANEM, pour la durée du mandat,

DECIDE d'inscrire, **chaque année**, les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Adhésion au groupement d'achat de carburant avec le CD

DE_2021_032 ANNULE et REMPLACE la DE_2021_025

Le Maire présente au conseil:

Vu la proposition d'adhésion du Conseil Départemental à la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Coeur de Lozère, Mende, Badaroux, Balsièges et le CIAS en application de L213 article 6 et 7 du code de la commande publique pour la fourniture de carburant.

Considérant que la commune de Balsièges a des besoins en matière de carburant, notamment pour les véhicules et le matériel utilisé (tronçonneuses, débroussaillage...) par les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le conseil départemental de la Lozère à mener la procédure de consultation et de passation du marché de fourniture de carburant pour le compte de la commune de Balsièges.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération,

PREND ACTE que le Conseil Départemental demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et la passation du marché public relatifs audit groupement d'achat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de fourniture de carburant avec le prestataire retenu,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titulaire de marché de fourniture de carburant retenue par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Participation DE_2021_033

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

La circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 "Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la participation sociale complémentaire de leurs agents."

Une ordonnance signée le 17 février 2021 prévoit que les employeurs publics devront prendre en charge à hauteur de 50% les frais de mutuelle des fonctionnaires et de tous leurs agents publics. Il s'agit d'aligner le système de prise en charge des frais de mutuelle dans la fonction publique, avec celui déjà en place dans le secteur privé depuis 2016. L'ordonnance applicable pour la fonction publique prévoit donc une obligation de prise en charge d'au moins 50% de la mutuelle des fonctionnaires et autres agents publics par leur employeur. Cette ordonnance est issue de la loi de transformation de la fonction publique.

Les modalités de mise en oeuvre de cette participation avaient été fixées par délibération du 10 décembre 2019 n° 2019-056,

Il présente au Conseil, dans le cadre du dialogue social et de la négociation sur le passage au 1607 heures, la possibilité d'augmenter la participation de la commune au financement de la protection sociale des ses agents fonctionnaires, adhérent au contrat groupe porté par le CDG.

Après avis favorable du Comité technique en date du 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

- pour le risque santé : participation 50%.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.